

**LOI N° 2008-06 DU 06 OCTOBRE 2008**

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 016/AP/LA/BIDC/EBID/02/2008 signé le 28 février 2008 entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le cadre du financement partiel du projet d'électrification rurale de cinquante huit (58) localités en République du Bénin.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 30 septembre 2008

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de prêt d'un montant de dix huit millions huit cent mille (18.800.000) dollars des Etats-Unis équivalant à huit milliards neuf cent trente millions (8.930.000.000) de francs CFA environ, signé le 28 février 2008 entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dans le cadre du financement partiel du projet d'électrification rurale de cinquante huit (58) localités en République du Bénin.

**Article 2** : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 06 Octobre 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre des Mines, de  
l'Energie et de l'Eau,



Sacca LAFIA

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MEF 4 AUTRES  
MINISTERES 24 -SGG 4 ; IGE-DEP-INSAE 3 ; DSIA 2 ; DGBM-CF-DGTCP-DSDV 8 ; BN-DAN-  
DLC 3 ; GCONB-DGCST 2 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; JO 1 .